



Instruction pour les requérants de formation continue essentielle spécifiée en médecine interne générale – crédits de la SSMI pour des manifestations

1. Base légale

A partir du 1^{er} janvier 2011 les directives du programme de formation continue en médecine interne générale (PFC MIG 2011) est en vigueur.

2. Formation continue essentielle spécialisée en médecine interne générale – Formation continue élargie

Selon la RFC de la FMH ainsi que le PFC de la SSMI une distinction est faite entre la formation continue essentielle spécialisée en médecine interne générale et la formation continue élargie. Chaque société de discipline médicale est uniquement responsable de la définition et la reconnaissance de la formation continue essentielle de sa discipline médicale. La formation continue essentielle spécialisée en médecine interne générale, selon laquelle les demandes d'attribution de crédits sont examinées, est définie dans le PFC, chapitre 3.2.1.

Des manifestations de formation continue des autres sociétés spécialisées, des sociétés cantonales de médecine, de la FMH et des organisations médicales définies en médecine complémentaire (RFC, art 6, chiffre 2) sont soumises à leurs compétences (veuillez voir le RFC, art. 5a, PFC, chapitre 3.3.) et peuvent être comptées comme formation continue élargie.

3. Reconnaissance des manifestations de formation continue comme formation continue essentielle spécialisée en médecine interne générale

Pour l'attribution de crédits pour une manifestation de formation continue comme formation continue essentielle spécialisée en médecine interne générale, le PFC de la SSMI ainsi que les directives de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM, révision 2006) concernant la collaboration corps médical – industrie sont à prendre en considération. Les règles principales sont récapitulées comme suit:

- Est réputée formation continue essentielle en médecine interne générale, la formation continue accomplie en médecine interne générale ou dans les spécialisations mentionnées à l'annexe 1 ou encore dans toutes les disciplines complémentaires mentionnées à l'annexe 2, pour autant que celles-ci soient axées sur une activité de médecine interne générale et importantes pour ce domaine. De plus, elle doit s'adresser à un public actif dans le domaine de la médecine interne générale ou à un public hétérogène actif dans différentes disciplines du domaine de la médecine interne générale. La formation continue essentielle en médecine interne générale est une formation destinée spécialement aux internistes.
- Elle a pour but de maintenir et d'actualiser les connaissances médicales qui ont été acquises dans le cadre du titre de spécialiste en médecine interne générale et de la formation approfondie en gériatrie, et qui sont indispensables à une prise en charge parfaite des patients en médecine interne générale (examen médical, diagnostic, traitement, consultation et prévention).
- Toute formation continue, conforme à la définition citée plus haut, peut être reconnue comme formation continue essentielle en médecine interne générale. Des exceptions sont tolérées pour des cas bien fondés. Si en plus des domaines de la médecine interne générale, la formation continue inclut aussi des domaines non spécifiques à la discipline, conformément à l'art. 6, al. 2 de la RFC de la FMH (50% maximum), l'ensemble de la



formation continue peut alors être reconnue comme une formation continue essentielle en médecine interne générale.

- Conformément aux directives de l'Académie Suisse des Sciences Médicales, l'industrie ne doit pas offrir des sessions de formation continue et ne doit exercer aucune influence sur le contenu de la formation continue.
- Le sponsoring reste néanmoins possible dans la mesure que plusieurs entreprises participent au soutien financier (pas de mono sponsoring).
- L'industrie peut – dans le cadre d'un sponsoring – organiser une manifestation de formation continue.

Toutes les formations continues agréées par la SSMI – soit automatiquement, soit sur demande d'un organisateur – peuvent être validées comme formation continue essentielle en médecine interne générale.

La SSMI se réserve le droit d'évaluer des sessions de formation continue pour lesquelles elle a attribué des crédits, et d'adopter des mesures pour assurer leur qualité (par un avertissement, des directives ou en supprimant la reconnaissance de la session).

4. Demande d'attribution de crédits de formation continue de la SSMI

4.1. Information générale

En principe, il y a des formations continues automatiquement reconnues (des établissements de formation postgraduée reconnus par la FMH) ou des formations continues qui ne sont pas automatiquement reconnues. Le requérant d'une formation continue essentielle spécialisée en médecine interne générale qui est reconnue automatiquement peut facultativement faire une demande d'attribution de crédits de formation continue. A partir du 2011 ces demandes sont soumises d'une taxe et ils seront examinées sans demandes de précisions (veuillez voir l'instruction, chapitre 7.). Requirants des formations continues pas automatiquement reconnues doivent soumettre une demande de crédits.

4.2. Demandes individuelles et suites de formation continue

La demande individuelle

En principe une demande séparée doit être faite pour chaque manifestation de formation continue (demande individuelle). Les suites de formations continue en sont exclues.

La suite de formation continue

Les suites de formation continue sont définies par leur caractère répétitif. Nous distinguons entre deux types différents: les séries de formation continue et les cycles de formation continue. Les deux, peuvent être demandés pour une période de six mois en maximum.

La série de formation continue se définit par l'offre répétée du même contenu de la formation continue. Les différentes manifestations se distinguent seulement par la date, l'heure et éventuellement le lieu.

Le cycle de formation continue a lieu régulièrement à la même heure, au même endroit, mais concernant des sujets différents.

Des requérants de suites de formation continue sont obligés de déposer une liste séparée avec les détails de chaque manifestation (titre de la manifestation, orateur, date, heure, lieu); ceci complémentaire à la demande et le PFC.



Chaque manifestation de formation continue d'une série ou d'un cycle pour laquelle des crédits ont été attribués, est publiée dans l'agenda sur le web de la SSMI (veuillez voir chapitre 8.). Si une manifestation d'une série ou d'un cycle de formation continue ne correspond pas aux critères de la définition de formation continue essentielle spécifiée en médecine interne générale, elle ne sera pas publiée dans l'agenda sur le web de la SSMI.

4.3. Le formulaire de demande d'attribution de crédits et documentation

La demande d'attribution de crédits de formation continue doit absolument se composer du formulaire de demande d'attribution de crédits entièrement rempli, du bon pour impression du programme de la manifestation et en cas de suites de formation continue une liste séparée avec chaque manifestation (veuillez voir chapitre 5, temps d'évaluation). Le requérant peut en plus inclure à la base facultative la „checkliste“ de la ASSM concernant l'attribution de crédits de formation continue des sociétés de discipline médicale.

Le formulaire de demande d'attribution de formation continue ainsi que la „checkliste“ de l'ASSM sont publiés sous www.sgim.ch > Formation continue > Attribution de crédits > formulaire „Demande d'attribution de crédits pour des formations continues internistes essentielles“, resp. „checkliste de la ASSM“. Là, les formulaires peuvent être ouverts, remplis directement par ordinateur et envoyés avec les autres documents nécessaires par courrier (SSMI, Case postale 422, 4008 Bâle), par fax (061 225 9331) ou par email (credits@sgim.ch).

Après la reconnaissance d'une manifestation de formation continue comme formation continue essentielle spécifiée en médecine interne générale, le bon pour impression du programme de la manifestation peut uniquement être complété par le nombre de crédits attribué. Pour tout autre changement effectué après l'accréditation il faut envoyer une demande écrite à la SSMI. Si les changements concernent le contenu de la manifestation, une nouvelle demande (avec le formulaire rempli, le programme détaillé, etc.) doit être déposée.

5. Le délai d'évaluation

Les demandes sont traitées selon le principe „first in, first served“. Des demandes express ne sont pas possibles. Normalement, le délai d'évaluation s'élève à 3 – 4 semaines.

Les demandes d'attribution de crédits de formation continue doivent être soumises le plus temps possible avant la date de la manifestation. L'accréditation rétrospective n'est possible que dans des cas bien fondés, soumis par écrit à la SSMI.

6. L'attribution de crédits de la SSMI

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit de formation continue qui correspond, en règle générale, à une heure de formation continue (RFC, art 5., PFC chapitre 3.1.). La SSMI attribue des crédits pour la durée effective de la formation continue essentielle spécialisée en médecine interne générale, c'est-à-dire sans pauses et sans programme culturel.

7. Taxes

L'évaluation des demandes de crédits est soumise à des taxes. **La taxe est à payer en cas d'accréditation de crédits ainsi qu'en cas d'un refus.**



Taxes pour les formations continues automatiquement reconnues (demande facultative):

Type de formation continue	Taxe
Demande individuelle	CHF 50.-
Suite: 2 – 12 manifestations/suite	CHF 100.-
Suite: 13 – 52 manifestations/suite	CHF 180.-
Suite: ab 53 manifestations/suite	Veillez soumettre deux demandes pour les séries.

Taxes pour les formation continue non pas automatiquement reconnues (obligatoire):

Type de formation continue	Taxe
Demande individuelle	CHF 120.-
Suite: 2 – 12 manifestations/suite	CHF 200.-
Suite: 13 – 52 manifestations/suite	CHF 380.-
Suite: ab 53 manifestations/suite	Veillez soumettre deux demandes pour les séries.

8. L'agenda de manifestations de formation continue

Des manifestations de formation continue qui ont été reconnues comme formation continue essentielle spécifiée en médecine interne générale de la SSMI sont publiées automatiquement dans l'agenda sur le site web www.sgim.ch > Formation continue > Agenda. Sur demande du requérant, cette publication dans le web peut être supprimée.

9. Confirmation de participation

Les requérants des manifestations de formation continue en charge sont priés de distribuer une confirmation de participation aux participants car ils sont soumis au devoir de formation continue et doivent prouver leurs crédits de formation continue visités (veuillez voir le PFC de la SSMI, chapitre 5.1.). Les personnes soumises au devoir de formation continue doivent garder les documents correspondants en archivage pour 10 années.

10. Réclamations

Les réclamations concernant des décisions relatives à la demande de crédits de formation continue essentielle spécifiée en médecine interne générale, peuvent être adressées par écrit au Comité directeur de la SSMI.

11. Annexe

Annexe 1

Disciplines dont le programme de formation postgraduée se fonde sur la médecine interne générale.

- allergologie/immunologie
- angiologie
- endocrinologie/diabétologie
- gastroentérologie
- gériatrie
- hématologie
- infectiologie
- cardiologie
- pharmacologie clinique
- néphrologie
- neurologie
- oncologie
- pneumologie
- rhumatologie
- médecine tropicale



Annexe 2

Disciplines selon le programme de formation postgraduée en médecine interne générale, chap. 2.3.

- allergologie et immunologie clinique
- angiologie
- anesthésiologie
- chirurgie
- dermatologie et vénéréologie
- endocrinologie/diabétologie
- gastroentérologie
- gériatrie
- gynécologie et obstétrique
- hématologie
- infectiologie
- médecine intensive
- cardiologie
- chirurgie pédiatrique
- pédiatrie
- psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents
- pharmacologie et toxicologie cliniques
- oncologie médicale
- néphrologie
- neurologie
- ophtalmologie
- oto-rhino-laryngologie
- chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur
- médecine physique et de réadaptation
- pneumologie
- psychiatrie et psychothérapie
- radiologie
- radio-oncologie / radiothérapie
- rhumatologie
- médecine tropicale et médecine des voyages